



EH/JFS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20240905-24_01428-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 05 septembre 2024 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 16

Conseillers représentés : 2

Date de convocation : 30 août 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Géraldine FURST
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER

Absents sans pouvoir : Mme Carole METZ, M. François LAEUFER

Objet : Rapport local triennal sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2011 à 2021. La consommation d'ENAF s'entend comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. L'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espace déjà urbanisés ne constituent pas de la consommation d'ENAF.

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport rend compte de :

- La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire couvert ;
- La part de cette consommation au regard de la superficie du territoire couvert ;

Compte tenu de ces éléments, sur la commune de GRIES, la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2023 s'élève à 0 hectare, soit 0% de la superficie du territoire couvert. Cette consommation ne peut être distinguée par type d'ENAF faute de données. À partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, le conseil municipal ne formule aucune observation.

Vu la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son article 206

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le rapport communal sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 10 septembre 2024

Publiée ou notifiée le 10 septembre 2024

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Sabine KROMMENACKER



RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Diagnostic de la commune de GRIES

1° La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Insérer graphique par année, diagramme en bâtons.

Année civile	2021	2022	2023	Total sur la période 2021-2023
Surface consommée (ha)	0	0	0	0

2° Le pourcentage de consommation des ENAF sur la surface totale de la commune

Année civile	2021	2022	2023	Total sur la période 2021-2023
Surface consommée (ha)	0	0	0	0
Surface totale de la commune (ha)	1223	1223	1223	1223
Pourcentage consommé	0	0	0	0

Nota : informations calculées selon les données des permis de construire et permis d'aménager récoltées au niveau communal. Les surfaces sont celles des parcelles qui font l'objet d'une demande de permis en dehors des zones U, correspondant donc à un changement d'occupation du sol, de naturel, agricole ou forestier à urbanisé.



Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20240905-24_01428-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024